



agence
de l'eau
rhône méditerranée & corse

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 25 JUIN 2008**

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE

SEANCE DU 25 JUIN 2008

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2008-11

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MARS 2008

DELIBERATION N° 2008-12

DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET 2008

DELIBERATION N° 2008-13

CONTRAT D'OBJECTIFS ETAT-AGENCE 2007-2012 :
BILAN 2007

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 JUIN 2008

DELIBERATION N° 2008-11

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MARS 2008

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE,
délibérant valablement,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 27 mars 2008.

**Pour extrait conforme
Le Directeur,**



Alain PIALAT

CONSEIL D'ADMINISTRATION RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE

SEANCE DU 27 MARS 2008

PROCES-VERBAL

Le jeudi 27 mars à 10 H, le Conseil d'Administration RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE s'est réuni en séance plénière au siège de l'Agence de l'Eau, à Lyon, sous la présidence de M. Jacky COTTET, Président du Conseil d'Administration.

Une liste détaillée des participants et des membres excusés figure en annexe au présent procès-verbal.

Plus de la moitié des membres étant présents ou ayant donné pouvoir (31/38), le Conseil d'Administration peut délibérer.

En préambule, M. COTTET accueille M. CHALLEAT, nouveau SGAR de Rhône-Alpes, qui participe pour la première fois au Conseil d'Administration. La qualité de la collaboration entre les services de l'Etat et l'Agence a permis d'établir le plan Rhône, de traiter les problématiques délicates de l'eau ainsi que les contrats de projets Etat/Région. Par ailleurs, M. COTTET souhaite la bienvenue à Mme DUBOEUF, DIREN de Corse.

M. COTTET félicite MM. BONNETAIN, BURRONI, MARIOT, POUGET, SERRET pour leur réélection dans leurs départements ou communes respectifs. Par ailleurs, il adresse une pensée particulière à M. BAUDA, qui n'a pas été réélu dans la commune à laquelle il est pourtant tellement attaché. En tant qu'administrateur et vice-président du Conseil, M. BAUDA a toujours mis son expérience, ses connaissances et son énergie au service de l'Agence et de la gestion de l'eau.

Consécutivement à la LEMA et aux élections, la procédure de renouvellement du Comité de bassin Rhône-Méditerranée et de nomination de ses 165 membres a été lancée par le préfet coordonnateur de bassin. Le nouveau Comité de bassin devrait être installé fin juin : la désignation du président, du vice-président et des membres du Conseil d'Administration aura lieu lors de la première séance. Ainsi, la première réunion du nouveau Conseil aurait lieu à la rentrée de septembre, ce qui permettrait de fixer les redevances dans les délais impartis.

Depuis une semaine, le MEDAD a fait place au MEEDDAT ; il reste dirigé par Jean-Louis BORLOO, assisté de 4 secrétaires d'Etat : Nathalie Kosciusko-Morizet, Christian Blanc, Dominique Bussereau et Hubert Falco. La réorganisation de l'administration centrale – qui verra le passage d'une quarantaine à 8 directions générales et 20 directeurs – est en cours. La direction de l'eau et de la biodiversité sera intégrée à la direction générale de l'aménagement, du logement et des ressources naturelles.

Le processus de rapprochement des DDAF et des DDE est amorcé : 8 fusions ont été réalisées, environ une quarantaine seront opérationnelles au 1^{er} janvier 2009 et les autres le seront au 1^{er} janvier 2010. A l'échelle régionale, le ministre a annoncé la fusion des DIREN, des DRE et des DRIRE en une direction qui traitera de l'aménagement du territoire, de l'écologie et du développement durable : ce processus sera mené en 3 vagues sur 2009, 2010 et 2011. Par ailleurs, la révision générale des politiques publiques devrait préciser les pistes de modernisation de l'Etat ainsi que les moyens dont l'Agence disposera à l'avenir.

Enfin, M. COTTET précise qu'un point relatif aux travaux des comités opérationnels du Grenelle de l'environnement a été ajouté à l'ordre du jour.

M. BONNETAIN estime que M. BAUDA aurait été sensible aux paroles du président s'il avait assisté à la dernière séance du Conseil d'Administration, instance au sein de laquelle il a affiché une implication sans faille. Par ailleurs, il souhaite savoir si la réorganisation des services de l'Etat aura une incidence sur l'ONEMA.

M. COTTET répond que cette question sera traitée dans la suite de l'ordre du jour.

I - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 DECEMBRE 2007

Le procès-verbal n'appelle pas d'observation particulière.

La délibération n° 2008-1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 DECEMBRE 2007 - est adoptée à l'unanimité.

M. MAYNARD souhaite procéder à une information concernant l'application du nouveau statut. Ce faisant, il a conscience que le Conseil d'Administration n'a pas vocation à interférer dans la gestion du personnel, mais il souhaite néanmoins mettre en évidence des divergences d'interprétation avec la Direction. Cette situation s'explique par l'entrée en vigueur du nouveau statut au 1^{er} janvier 2007 après de longues négociations qui n'avaient pas conduit à sa finalisation. Les éléments techniques relatifs à la question sont développés dans le compte-rendu du dernier CTPC rédigé par le Syndicat National de l'Environnement.

M. GERIN distribue le compte-rendu du SNE aux administrateurs.

NOTE D'INFORMATION SUR LE GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT : POINT REMIS EN SEANCE

M. COTTET rappelle que si le thème de l'eau n'a pas été abordé directement au cours du Grenelle de l'Environnement, quatre comités opérationnels lui sont toutefois consacrés. Sachant que les orientations qui émergent dans le cadre des comités opérationnels auront une incidence directe sur le travail de l'Agence, il paraissait opportun d'y consacrer un point de l'ordre du jour.

Révision générale des politiques publiques

M. PIALAT indique que le conseil national de modernisation de la fonction publique a initié en octobre 2007 les premières pistes d'évolution des services de l'Etat.

Dans le cadre de la RGPP, des propositions concernant la mutualisation des fonctions des Agences et de l'ONEMA, ainsi que l'organisation de cette dernière à l'échelle régionale et départementale, pourraient être annoncées. A ce stade, aucune information probante n'a filtré des travaux préparatoires.

Synthèse des principales conclusions des comités opérationnels concernant le secteur de l'eau

Les propositions formulées dans le cadre des comités opérationnels seront rassemblées dans un projet de loi qui compte à ce jour 143 pages. En attendant que les discussions aboutissent au projet de loi définitif, il a été décidé de présenter au Conseil d'Administration un rapport d'étape au 19 mars 2008.

Dans le cadre du Grenelle, il a été fixé un objectif général de « 100 % des masses d'eau en bon état à terme », en passant de « 70 % aujourd'hui à moins d'un tiers de dérogation à cet objectif en 2015 et moins de 10 % en 2021 ».

Planification

Prise en compte des apports du Grenelle dans l'élaboration des SDAGE

En termes de planification, les SDAGE devront tenir compte des conclusions du Grenelle et les actions complémentaires nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés devront être identifiées : ce travail technique sera présenté au Comité de bassin à l'automne 2008.

M. DUPONT présente le cadre méthodologique envisagé par l'Agence pour répondre aux objectifs du Grenelle.

En se référant au programme de mesures, thème par thème, les points de blocage et les origines seront identifiés. Sur la base de cet inventaire, l'Agence établira des propositions à l'échelle du bassin ou du territoire en termes de financement, de réglementation, d'appui technique ou encore, de portage de projets. Ainsi, l'Agence ou ses partenaires pourraient être amenés à s'impliquer directement dans la maîtrise d'ouvrage. Par ailleurs, une réflexion spécifique sur certains milieux pourrait être nécessaire : par exemple, des actions simples sur les petits cours d'eau pourraient favoriser l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE.

M. COTTET ouvre le débat, mais souhaite qu'il reste bref, sachant qu'il reviendra aux prochains Comité de bassin et Conseil d'Administration d'approfondir ces questions.

M. FRAGNOUD rappelle que l'objectif pour le bassin Rhône-Méditerranée est de passer de 58 % de masses d'eau en bon état en juillet 2007 à 66 %. Outre la nécessité de déterminer les types de masses d'eau concernés, l'impact financier et économique de cette politique d'amélioration de la qualité de l'eau devra être mesuré. Le délai de mobilisation des maîtres d'ouvrages et des moyens d'action et le temps de réponse des milieux constituent des facteurs de limitation majeurs pour l'atteinte des objectifs de masses d'eau. Dans ces conditions, M. FRAGNOUD s'interroge sur la marge de manœuvre et les moyens supplémentaires dont l'Agence disposera.

M. MAHIU partage les interrogations de M. Fragnoud concernant les financements supplémentaires, la maîtrise d'ouvrage et le temps de réponse des milieux, sachant que le

SDAGE affichait des objectifs ambitieux dès l'origine. Par ailleurs, il souligne la nécessité de consulter les acteurs locaux afin de définir des objectifs réalistes et des mesures adaptées aux milieux.

M. ORLANDI souligne que les objectifs par masses d'eau à horizon 2015, 2021 et 2027 ont été définis sans référence à un état des lieux initial et sans que les travaux nécessaires et les moyens à mettre en œuvre n'aient été établis. Cette faille dans la méthodologie d'élaboration du SDAGE complique fortement la recherche des maîtres d'ouvrages.

M. LASSUS reconnaît que des contraintes financières ont pesé sur le 9^{ème} programme et que des moyens supplémentaires seront nécessaires pour espérer atteindre les objectifs du Grenelle. Parallèlement, l'atteinte du bon état physique supposerait que les services de l'Etat fassent davantage respecter la réglementation en matière d'aménagement, de destruction des zones humides et de qualité de l'alimentation en eau potable, notamment.

M. COSTE estime que les actions adaptées à chaque sous-bassin et contrat devront être définies à l'échelon local : en cela, il rejoint l'analyse de M. Mahiou. Par ailleurs, il estime que l'Agence pourrait suggérer des pistes d'amélioration pratique par rapport aux orientations prises dans le cadre du Grenelle.

BONNETAIN observe que les dernières élections ont démontré l'attachement des citoyens à la nature et à une urbanisation maîtrisée. Dans ce contexte, il revient aux collectivités de concilier les orientations définies dans le cadre du Grenelle et la maîtrise du coût de l'eau.

M. de GUILLEBON rappelle que le Grenelle reflète l'expression du pouvoir politique dans son ensemble et qu'il relève donc de la volonté nationale. Il estime que l'Etat, les collectivités, les élus et les usagers doivent faire preuve d'un volontarisme à la hauteur de l'objectif fixé par la DCE.

M. COTTET observe qu'avec 58 % des masses d'eau en bon état, le bassin n'est pas loin de l'objectif. L'amplification des efforts, dont la nécessité vient d'être soulignée par les administrateurs, devrait permettre de l'atteindre.

M. PIALAT reprend la présentation de la note d'information relative au Grenelle.

SAGE

Le comité opérationnel souhaite que l'élaboration et le suivi des SAGE devienne une compétence des EPTB. A partir de 2010, les agences assureraient la maîtrise d'ouvrage des études d'élaboration des SAGE dans l'attente de la constitution des EPTB. Pour sa part, l'Agence préférerait renforcer son action en matière d'animation.

Milieu marin : gestion concertée par écosystèmes

La directive relative aux milieux marins prévoit la création d'un cadre de planification stratégique du littoral et de la mer compatible avec le SDAGE. Bien que la proposition n'ait pas été retenue à ce stade, la possibilité que le budget des agences alimente ce fonds a été évoquée.

Lutte contre les pollutions ponctuelles et diffuses

Réalisation des travaux d'épuration des eaux résiduaires urbaines

M. CURCI indique que pour financer les opérations d'assainissement inscrites dans le SDAGE, les agences peuvent bénéficier auprès de la Caisse des Dépôts d'un prêt de 2 milliards d'euros

avec un taux d'intérêt d'environ 4,4 %.

Les agences réfléchissent actuellement à la manière d'utiliser ces fonds dans le but de permettre aux collectivités de se conformer aux exigences de la directive ERU en matière d'épuration. Par ailleurs, il s'agit de répondre au besoin d'accroissement de disponibilité financière dans les trois années à venir.

A ce stade, trois options sont envisagées. La première consisterait à augmenter le niveau des aides. La deuxième serait d'utiliser une disponibilité d'AP supérieure et d'accorder une avance en plus de la subvention versée à la collectivité. La troisième reposerait sur l'utilisation immédiate du fonds CDC en lieu et place de l'augmentation des redevances. L'échelonnement du remboursement sur trois programmes permettrait de réduire le poids des intérêts grâce à l'inflation et au lissage sur 25 ans.

M. PIALAT précise que, contrairement à l'agence Adour-Garonne, l'Agence ne devrait pas avoir besoin de cet outil dans les deux années à venir. Cependant, la question devra être examinée en Conseil d'Administration afin de parer aux éventualités futures.

M. LASSUS pense qu'il serait opportun de rédiger une note relative aux différents scénarios envisagés à ce stade et d'effectuer une communication à l'occasion du prochain Conseil.

M. PIALAT propose de saisir la Commission du Programme pour approfondir la question.

M. ORLANDI observe que l'outil présenté s'inscrit dans une logique de transfert de la redevance vers la collectivité. Il souligne par ailleurs que compte tenu de l'évolution de l'inflation et de la contre-valeur pollution, il pourrait s'avérer nécessaire d'augmenter les recettes afin de maintenir le niveau de produit actuel.

M. PIALAT reprend la présentation de la note d'information.

Concernant l'assainissement non collectif, une généralisation du dispositif de charte qualité en vigueur est envisagée. L'interdiction définitive d'utiliser les phosphates entrera en vigueur en 2010. Une charte sera établie afin de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires. Enfin, des accords avec les branches industrielles sont envisagés afin de réduire les rejets de substances prioritaires.

Gestion de la ressource

Les agences seront tenues d'engager un programme d'études des volumes disponibles dans les zones de répartition des eaux. En outre, elles devront favoriser la constitution des organismes uniques de gestion des prélèvements.

Concernant les stockages inter saisonniers, une étude d'impact relative aux retenues collinaires sera réalisée.

En matière de réduction des fuites réseaux AEP, les collectivités seront incitées à se regrouper afin de constituer des unités de taille suffisante.

S'agissant des nouveaux systèmes de récupération des eaux pluviales, plusieurs propositions fondées sur la priorité géographique ont été formulées.

Dans le cadre de la définition des périmètres de protection des captages d'eau potable, des initiatives seront prises avec les départements, qui pourront se substituer aux collectivités organisatrices.

Le dispositif d'action dans les aires d'alimentation a été renforcé, portant de 500 à 1 800 le nombre de captages les plus menacés.

Restauration des milieux aquatiques

Dans le cadre d'un renforcement du processus d'acquisition foncière de zones humides, le Conservatoire de l'espace littoral pourrait investir les agences de prérogatives pour les territoires en dehors de sa compétence. Ainsi, l'Agence s'investirait davantage dans la maîtrise d'ouvrage, ce qui supposerait une évolution du cadre légal actuel.

En matière de restauration des continuités pour les écosystèmes d'eau douce, les procédures du code de l'environnement seront simplifiées.

Si la généralisation des bandes enherbées fait l'unanimité, aucun compromis n'a été trouvé en ce qui concerne les modalités d'application.

Connaissance

En collaboration avec l'ONEMA, l'Agence mène des travaux concernant les PCB et les polluants émergents.

Maîtrise d'ouvrage des opérations

Face aux difficultés rencontrées dans la sélection des maîtres d'ouvrage, les réflexions portent sur le renforcement du rôle des EPTB dans la conduite des SAGE et la réalisation directe de certains ouvrages par les agences. Cette dernière piste de réflexion induirait là-encore une redéfinition du métier de l'Agence.

M. COTTET ouvre le débat.

M. MAHIOU souligne que les ASA pourraient finalement se voir confier le statut d'organisme unique sans entrer dans le mécanisme complexe et controversé du décret. Il s'en félicite d'autant plus qu'il avait défendu cette idée avec ardeur au sein du comité opérationnel « eau ».

Par ailleurs, le comité opérationnel a reconnu que selon les cours d'eau, la priorité établie *a priori* pourrait être soit la continuité biologique, soit l'équipement optimal du cours d'eau pour la production d'énergie. Au titre du développement durable, le comité a donc trouvé l'équilibre entre la préservation de la continuité et l'équipement pour la production hydroélectrique. C'est pourquoi M. MAHIOU suggère que les comités de bassin Rhône-Méditerranée et Corse créent des commissions hydroélectricité chargées du classement des cours d'eau et du développement hydroélectrique.

Selon M. FRAGNOUD, la création de nouveaux EPTB ne va pas dans le sens d'une animation locale efficace des actions nécessaires à l'atteinte du bon état.

M. BONNETAIN constate avec satisfaction le renforcement de l'échelon local en matière de gestion de l'eau et rappelle la nécessité de limiter le nombre de territoires orphelins. Cependant, il note que le document ne fait ni allusion au tourisme, malgré l'importance de cette activité pour le bassin, ni à la consultation publique prévue pour l'été.

M. LECULIER souligne que l'incidence de la pollution au PCB dans le Rhône sur l'activité des pêcheurs professionnels n'avait pas été prise en compte. Dans une optique de prévention, il serait souhaitable que les réflexions concernant les bandes enherbées progressent et que cette problématique soit prise en compte par le texte de loi. Enfin, M. LECULIER estime que le développement durable résulte d'un équilibre à trouver entre différents projets.

M. de GUILLEBON précise que l'Etat et les préfetures ont travaillé activement sur la problématique de pollution au PCB et que des dispositions en la matière sont en cours d'élaboration. Par ailleurs, il déplore que les élus locaux se soient opposés à la relocalisation

des pêcheurs professionnels alors que des lots disponibles avaient été identifiés.

M. CHALLEAT confirme que le préfet de région porte une attention toute particulière à la question.

M. BONNETAIN note avec satisfaction que la note aborde le sujet de la récupération des eaux pluviales. En revanche, il s'étonne que la question des énergies renouvelables ne soit pas traitée.

II - LA CONVENTION ONEMA-AGENCE

M. DUPONT indique que certains champs de compétences de l'ONEMA rejoignent ceux d'autres acteurs de l'eau. De ce fait, l'ONEMA s'est engagée dans la signature d'accords cadres avec les services de l'Etat et les établissements publics afin de préciser les modalités de collaboration.

Il est proposé aux administrateurs de valider la convention type qui déterminera la coordination nationale entre l'ONEMA et chacune des agences. Les modalités spécifiques de collaboration à l'échelle des bassins Rhône-Méditerranée et de Corse seront définies dans une annexe et examinée par le directeur de l'Agence. Il s'agira notamment de déterminer quelles missions reviendront à l'ONEMA en matière de recherche et développement à l'échelle nationale ou à l'Agence au niveau du bassin. Cette convention constitue une première étape dans la formalisation du partenariat entre l'Agence et l'ONEMA.

M. COTTET ouvre le débat.

M. MAYNARD se déclare dubitatif concernant le contenu de la convention, dont l'objet semble être de formaliser la tutelle de l'ONEMA sur l'Agence. Jusqu'alors, les agences se sont consacrées à l'atteinte des objectifs fixés par la DCE sans que ces missions ne leur aient été formellement attribuées. Le cadre juridique ayant été clarifié par la LEMA, l'ONEMA est désormais investie d'une partie de ces missions sans avoir la capacité de les remplir à ce jour.

Dans ce contexte, les conventions à établir entre l'ONEMA et les agences visent non seulement à définir les missions de chacun des partenaires, mais à éviter des redondances dans les mécanismes d'aides.

Paradoxalement, la volonté de simplification semble conduire à davantage de complexité. Ainsi, M. MAYNARD s'interroge sur la plus-value réelle du dispositif et sur les conséquences du transfert des missions jusqu'ici assurées par les agences. Selon lui, il serait contraire de se prononcer sur la convention alors qu'elle n'apporte aucun éclairage sur ces questions essentielles.

Selon M. FRAGNOUD, il conviendra effectivement de veiller à ce que l'ONEMA ne soit pas le siège de luttes de pouvoir d'ordre politique. Pour autant, il souligne l'utilité de cette structure sur les plans opérationnel et technique.

M. BONNETAIN rappelle que selon un accord tacite entre élus, il est prévu qu'un administrateur par comité de bassin siège au sein de l'ONEMA. Ainsi, le fait que les usagers et les élus soient peu représentés au sein de l'ONEMA reflète la vocation technique de cet organisme.

M. ORLANDI observe que selon l'article 4 de la convention, le pilote de la connaissance sera, selon les bassins, l'agence ou la DIREN. Malgré une certaine convergence de leurs modes de fonctionnement, ces deux organismes n'ont pourtant ni des rôles, ni des fonctions interchangeables. Ainsi, la convention semble nier la spécificité des agences et induire une certaine confusion.

M. MAHIOU s'interroge sur l'article 2 de la convention. Si le rôle de l'ONEMA en matière de collecte et de centralisation des données semble évident, cela n'explique pas l'introduction de cet organisme au secrétariat des comités de bassins.

M. PIALAT explique que la production des données relatives à l'hydrobiologie et la physico-chimie a été harmonisée et rationalisée entre DIREN et Agences. En 5 ans, le système d'information sur l'eau a été considérablement amélioré. Bien que l'Agence assure la maîtrise d'ouvrage, le programme a toujours été mené en accord avec la DIREN et les données concernant la qualité de l'eau sont immédiatement accessibles par l'Etat. Avec une répartition des rôles claire, comme c'est le cas depuis 2 ans, la mobilisation des acteurs gagne ainsi en efficacité.

M. de GUILLEBON ajoute que selon les bassins, le pilotage est assuré soit par le DIREN, soit par le directeur de l'agence. Toutefois, le partage des responsabilités ne donne lieu à aucune confusion, puisque la collaboration entre les équipes des DIREN et des agences est une pratique historique.

Mme DUBOEUF précise que la convention cadre sera adaptée au contexte de décentralisation du bassin de Corse : des relevés spécifiques seront réalisés pour chacun des bassins.

M. PIALAT explique que le CSP a toujours collaboré avec la DIREN et l'Agence. L'ONEMA formalisera le travail effectué jusque-là et apportera un appui encore plus efficace à la DIREN et à l'Agence.

M. LECULIER note une contradiction entre le préambule, qui précise les relations entre l'ONEMA et les agences de l'eau, et la possibilité d'accompagner des actions de restauration du milieu aquatique conférée à cette structure à l'article 5.

Selon M. PIALAT, l'ONEMA est supposée apporter des connaissances sur le milieu et non agir en tant qu'opérateur direct. A ce titre, la formulation employée dans la convention semble effectivement confuse.

M. LASSUS fait part de son intention de s'abstenir de voter la délibération. En effet, il jugerait préférable de procéder au vote lors du prochain Conseil en ayant pris connaissance du contenu de l'annexe. Lors de la présente séance, il serait souhaitable de valider le principe du projet et de procéder à l'approbation définitive de la convention lors du prochain Conseil d'Administration.

M. PIALAT propose de délibérer sur le principe de la convention et de souligner la nécessité d'éclaircir certains points au niveau national. Une fois les modifications approuvées par arrêté ministériel, la convention pourrait être précisée à l'échelle de chaque bassin. Puis le programme d'actions concret ferait l'objet d'une délibération en Conseil d'Administration.

M. LASSUS observe que le terme « formel » laisse entendre que le contenu de la délibération ne fera pas l'objet de débats.

M. PIALAT indique que cette tournure signifie simplement qu'une délibération est obligatoire sur le plan juridique et propose de supprimer le terme « formel » de la délibération.

M. COTTET note que des clarifications semblent nécessaires. Vraisemblablement, les débats du Conseil d'Administration orienteront le contenu de l'annexe. Il importe de réunir les conditions d'une coordination efficace entre les services de l'Etat, l'Agence et l'ONEMA. L'annexe sera soumise à l'approbation du prochain Conseil d'Administration.

M. de GUILLEBON signale que l'Etat conclura des conventions analogues à l'échelle régionale et départementale.

M. COTTET juge souhaitable que le Conseil d'Administration soit informé du contenu de la

convention qui sera passée entre l'ONEMA et la délégation de bassin.

M. ORLANDI souligne la nécessité de revoir le texte de la délibération en fonction des spécificités du bassin.

M. COTTET indique que les services de l'Agence travailleront aux annexes qui seront approuvées lors d'un prochain Conseil d'Administration. Il met aux voix la délibération ainsi amendée :

« Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RM et C, délibérant valablement,

DECIDE

-

- *de demander aux services de l'Agence de mettre au point le contenu **des annexes** destinées à décliner les conditions de sa mise en œuvre sur les bassins Rhône Méditerranée et de Corse, la convention définitive accompagnée de **ces annexes** devant faire l'objet d'une approbation ~~formelle~~ lors d'un prochain Conseil d'Administration. »*

La délibération n° 2008-2 - LA CONVENTION ONEMA-AGENCE - est adoptée.

III - LE 9EME PROGRAMME

1/ PROGRAMME D'EVALUATION 2008-2009

M. CURCI indique que la note remise en séance récapitule l'état d'avancement du programme d'évaluation et en présente les éléments.

M. ORLANDI note que le contenu des études relatives aux mesures d'éco-conditionnalité et à l'efficacité des contrats de milieux qui seront réalisées durant le programme 2008-2009 n'a pas été présenté.

M. CURCI explique qu'un mandat sera présenté en Commission du Programme au deuxième semestre.

M. COTTET soumet la délibération au vote.

La délibération n° 2008-3 - PROGRAMME D'EVALUATION 2008-2009 - est adoptée à l'unanimité.

2/ CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE A L'EXPLOITATION DES SYSTEMES D'AUTOSURVEILLANCE EN INDUSTRIE (SOUS-PROGRAMMES TECHNIQUES RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE)

M. CURCI présente ce point.

Il indique que la délibération proposée au Conseil intègre notamment les nouvelles exigences suivantes : suivi quotidien de l'ensemble des paramètres représentatifs de la redevance, suivi en amont et en aval des rejets, transmission de l'auto-surveillance pratiquée pour les substances dangereuses.

M. COTTET ouvre le débat.

M. FRAGNOUD note que le secteur agroalimentaire a été intégré au champ d'application du dispositif.

M. CURCI explique que l'intégration du secteur agroalimentaire a été rendue possible par une modification de la législation européenne.

M. FRAGNOUD précise que le secteur agroalimentaire était auparavant soumis au même régime que l'agriculture. En raison d'une modification de plafonnement, le secteur agroalimentaire a rejoint le régime général.

M. COTTET confirme que la mention « hors secteur agroalimentaire » a été supprimée de la délibération.

M. ORLANDI observe que même si le dispositif est présenté comme une aide au fonctionnement, il s'agit plutôt d'un paiement du contrôle.

M. LASSUS note que le versement de l'aide est désormais soumis à la condition que les entreprises bénéficiaires s'engagent à aller au-delà de la réglementation en termes d'auto-surveillance. Il estime cependant que cette condition ne constitue pas une contrainte suffisante pour les entreprises. Au regard de l'objectif d'atteinte du bon état en 2015, il serait souhaitable de réserver l'aide uniquement aux entreprises disposées à s'engager au-delà de la réglementation en matière de traitement de la pollution.

M. PIALAT souligne que l'amélioration de l'auto-surveillance améliorera également le suivi des process industriels, ce qui aura nécessairement une incidence positive sur les milieux.

M. FRAGNOUD observe que la mise en place du groupe de travail « pollution industrielle » a été retardée du fait de l'élaboration du SDAGE. De ce fait, il sera nécessaire que le prochain Conseil d'Administration accélère le processus en termes d'animation locale, notamment vis-à-vis des PME-PMI.

M. COTTET met la délibération aux voix.

La délibération n° 2008-4 - CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE A L'EXPLOITATION DES SYSTEMES D'AUTOSURVEILLANCE EN INDUSTRIE (SOUS-PROGRAMMES TECHNIQUES RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE) - est adoptée.

3/ CRITERES D'ELIGIBILITE DES AIDES A LA BONNE GESTION DES BOUES D'EPURATION

M. CURCI indique que le dispositif d'aide porte actuellement sur les traitements de boues issues des stations d'épuration de capacité inférieure ou égale à 15 000 équivalents habitants. Cela traduit la volonté d'orienter l'aide vers les petites collectivités.

Il est proposé de modifier le dispositif afin de prendre en compte deux cas particuliers. Seraient désormais concernées par l'aide à la bonne gestion des boues :

- les stations de communes touristiques dont le ratio population saisonnière / population permanente est supérieur à 2 et dont la charge moyenne annuelle est inférieure à 15 000 équivalents habitants ;
- les communes ayant connu une diminution structurelle des flux non domestiques amenant à une surcapacité de la station, avec une charge annuelle moyenne et une capacité nominale

– capacité industrielle déduite – inférieures à 15 000 équivalents habitants.

Si M. ORLANDI souscrit à la logique du texte, il n'adhère pas à la méthode proposée. Il estime que la production de boue en matière sèche constituerait un critère plus pertinent et moins litigieux. Par ailleurs, il serait également souhaitable de limiter l'aide aux stations respectant totalement les normes de rejet.

M. CURCI explique que la volonté était de retenir le critère le plus simple à appliquer, sachant qu'il est prévu de supprimer la BGB en 2011.

Selon M. ORLANDI, la méthode qu'il a proposée est la plus simple.

M. COTTET estime que cela n'est pas le cas sur le plan administratif. Le critère de l'équivalent habitant étant le plus communément usité, sa simplicité d'application est indéniable.

M. MARIOT ajoute que les délibérations des conseils municipaux sont habituellement fondées sur le critère de l'équivalent habitant.

M. COTTET met aux voix la délibération ainsi complétée :

« ...

1.1 Modalités d'attribution de l'aide :

Les aides sont attribuées aux producteurs de boues qui en sous-traitent la valorisation dans des centres conventionnés par l'Agence sous réserve :

-
-
-

- **de la conformité de la station à la directive ERU et au respect des normes de rejets associées.**

... ».

La délibération n° 2008-5 - CRITERES D'ELIGIBILITE DES AIDES A LA BONNE GESTION DES BOUES D'EPURATION - est adoptée.

4/ BILAN DES OBJECTIFS PHARES

M. COTTET rappelle que l'Agence a élaboré des critères de suivi dans le cadre du 9^{ème} programme afin de veiller à l'efficacité de l'action menée avec l'ensemble de ses partenaires. S'agissant du premier bilan de ces objectifs phares, il conviendra néanmoins de ne pas tirer de conclusions définitives.

M. DUPONT présente le bilan pour les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse. Les données présentées en séance seront mises en évidence dans le rapport d'activité. Pour établir le bilan des objectifs phares, les services de l'Agence ont mobilisé en interne d'importants moyens en termes d'échange de données, d'organisation et de gestion de projets.

Au terme de cet exposé, M. LASSUS note que l'implication des services de l'Etat a été jugée insuffisante en matière de réduction des rejets toxiques.

M. GUIGNARD explique que l'étude relative aux substances dangereuses dans l'eau a été achevée quelque mois auparavant seulement. Par ailleurs, des projets d'arrêtés préfectoraux s'appliquant à des groupes industriels majeurs ont été élaborés.

M. LASSUS pense qu'il serait souhaitable de revoir à la hausse l'objectif 5 relatif aux zones humides au regard de l'échéance de 2015. Par ailleurs, il juge souhaitable d'identifier les dysfonctionnements des opérations relatives aux objectifs 6 et 7 plutôt que d'abaisser ces derniers. L'objectif 9 ne traduit pas une démarche volontariste sur le plan énergétique. Enfin, M. LASSUS s'interroge sur la situation des 18 stations non-conformes à la directive ERU dans le bassin de Corse.

M. FRAGNOUD précise qu'en matière de zones humides, l'objectif initial de 5 000 hectares a été porté à 10 000 hectares à la demande de l'Agence.

Concernant les plans de gestion, il est à souligner que le prochain Conseil d'Administration aura à définir les critères d'agrément des organismes de gestion collective. Compte tenu de la diversité des acteurs concernés, la mise en place de gestion de la ressource demande du temps. Enfin, il convient de rappeler que la mobilisation de ressources avait été actée comme objectif phare par le Comité de bassin.

M. GERIN présente une estimation de la progression des opérations menées dans le cadre des objectifs phares en fonction de leur avancement à ce jour, en prenant notamment l'hypothèse que l'Agence bénéficiera de ressources constantes.

Selon ses calculs, seulement la moitié des objectifs phares seraient atteints à l'issue du 9^{ème} programme sur le bassin Rhône-Méditerranée et les résultants seraient encore moins satisfaisants sur le bassin de Corse.

Les mesures correctives proposées dans le bilan des objectifs phares engagent le personnel de l'Agence à poursuivre sa collaboration avec les services de l'Etat. Il convient pourtant de souligner l'incapacité de l'Etat à répondre aux ambitions du Conseil d'Administration. En effet, il apparaît que les moyens consacrés aux objectifs phares devraient au minimum être doublés. La révision des objectifs et la rationalisation des métiers et moyens de l'Agence ne sauraient suffire. Par conséquent, les représentants du personnel soulignent une nouvelle fois le besoin criant d'effectif supplémentaire au sein de l'Agence.

M. LECULIER regrette que les conclusions et les enjeux n'apparaissent pas clairement dans la délibération, alors que le bilan les synthétise efficacement.

M. COSTE loue la clarté de la présentation par objectif phare. Il suggère de mettre en évidence les territoires à enjeux afin de vérifier que les efforts sont correctement orientés.

M. COTTET estime qu'il convient de lier davantage le besoin d'animation locale et d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage avec la restructuration des services de l'Etat. En effet, il serait pertinent et motivant d'assigner ces missions aux agents des Directions Départementales de l'Équipement et de l'Agriculture.

Concernant la mise en conformité des stations, M. de GUILLEBON rappelle l'engagement du préfet coordonnateur de bassin qui a fait connaître sa démarche auprès des collectivités locales en retard. Par ailleurs, il souligne la difficulté d'établir les listes d'état des stations d'épuration au regard de leur conformité. Enfin, il note que la réforme profonde des services de l'Etat, menée dans un délai court, suscite naturellement une certaine confusion au sein du personnel.

M. COTTET partage cette analyse, mais souligne que les agents n'en attendent pas moins de clarté dans la définition de leurs missions.

M. JEAMBAR voit dans le document une synthèse des actions correctives à mener.

M. MAHIOU suggère d'ajouter au bilan une colonne « réajustement des objectifs visés ». Par ailleurs, il serait souhaitable d'étoffer les encadrés « perspectives et enjeux » et de mettre en évidence le plan d'actions. Enfin, la question de l'acquisition foncière devrait être détaillée au

regard de l'objectif fixé dans le cadre du Grenelle.

M. PIALAT indique que les réflexions des Agences de l'eau progressent sur la question de l'acquisition foncière, bien que ce métier leur soit inconnu.

M. ORLANDI déplore que le bilan du bassin de Corse ne soit pas à la hauteur de celui de Rhône-Méditerranée.

Mme DUBOEUF indique que 4 communes sont concernées par l'échéance 2000 : les travaux sont engagés dans 2 d'entre elles.

M. COTTET met aux voix la délibération ainsi complétée :

« Le conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône méditerranée et corse délibérant valablement ;

PREND ACTE du bilan 2007 des objectifs phares du 9^{ème} programme d'intervention présenté par les services de l'Agence ;

CONSTATE une dynamique qui monte progressivement en force ;

EST D'AVIS de :

- ↳ renforcer le lien avec les programmes de mesures des SDAGE en cours de finalisation ;
- ↳ renforcer la coordination avec les services de l'Etat et les acteurs locaux (notamment sur les projets nécessitant de mettre en œuvre des partenariats nouveaux) ;
- ↳ mettre en place une communication spécifique permettant d'informer nos partenaires sur ces enjeux ;
- ↳ établir le lien entre certains objectifs phares du 9^{ème} programme et la déclinaison opérationnelle du Grenelle de l'environnement ;

CONSIDERE que les perspectives tirées de cette première évaluation pourront alimenter les réflexions à engager pour la révision à mi parcours du 9^{ème} programme. »

La délibération n° 2008-6 - MISE EN ŒUVRE DU 9EME PROGRAMME - PREMIER BILAN DES OBJECTIFS PHARES POUR 2007 - est adoptée à l'unanimité.

IV - GESTION FINANCIERE DE L'AGENCE

1/ COMPTE FINANCIER 2007

M. GILARDIN présente le compte financier 2007.

M. ORLANDI estime que le niveau des produits de la redevance de pollution domestique va baisser dans les années à venir du fait de la réduction des volumes d'eau consommés.

M. LECULIER s'inquiète de la situation du personnel de l'Agence compte tenu du caractère ambitieux du 9^{ème} programme et de la baisse prévisible des ressources. Par conséquent, il

suggère de mener un audit sur la question.

M. PIALAT indique que le contexte dans lequel évolue l'Agence est celui de la recherche de l'efficacité maximum avec l'effectif donc elle dispose. L'Agence analyse actuellement la répartition de ses effectifs suivant ses missions pour adapter au mieux ses moyens aux priorités.

M. COSTE rappelle que le dernier Comité de bassin a approuvé l'augmentation du taux des redevances sur les usagers.

M. MAYNARD rappelle que l'étude adéquation objectifs/moyens avait été commandée par le Conseil d'Administration afin de déterminer l'effectif nécessaire à l'Agence pour mener à bien sa mission.

M. COTTET met la délibération aux voix.

La délibération n° 2008-7 - LE COMPTE FINANCIER DE L'ANNEE 2007 - est adoptée à l'unanimité.

2/ GESTION DES AP : REPORT 2007 SUR 2008

M. DUPONT indique qu'il est proposé de reporter les AP 2007 ligne à ligne en 2008 : il s'agit d'une mesure d'ordre purement financier.

M. ORLANDI signale qu'il n'a pu, du fait de différences dans la présentation des tableaux, suivre les AP.

M. DUPONT rejoint cet avis.

M. COTTET met la délibération aux voix.

La délibération n° 2008-8 - GESTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES : REPORT 2007 SUR 2008 - est adoptée à l'unanimité.

V - LOCAUX DES DELEGATIONS REGIONALES DE BESANCON ET DE MARSEILLE

M. LONGVERT indique que les **locaux de la délégation de Besançon** occupent une surface de 1 034 mètres carrés de locaux à usage professionnel. Compte tenu des besoins prévus pour les années à venir, il est proposé d'acquérir une surface de 252 mètres carrés qui va se libérer. Cela permettrait de réaliser 8 nouveaux postes de travail et une salle de réunion.

M. de GUILLEBON s'interroge sur le fait d'acquérir des places de parking supplémentaires compte tenu de la notion d'éco-responsabilité et d'encouragement à utiliser les transports en commun.

M. LONGVERT explique que les places de parking sont vendues avec les locaux.

M. PIALAT souligne que les opportunités foncières de ce type sont rares.

M. COTTET met la délibération aux voix.

La délibération n° 2008-9 - ACQUISITION DE LOCAUX COMPLEMENTAIRES POUR LA DELEGATION REGIONALE DE BESANCON - est adoptée à

l'unanimité.

M. LONGVERT indique que le bail des **locaux de la délégation de Marseille** arrivera à son terme au 1^{er} janvier 2009. En l'absence de garantie de renouvellement du bail et compte tenu des limitations matérielles que présentent les locaux, une prospection a été lancée. En fonction de l'avancement des démarches, des propositions concrètes seront formulées lors des prochaines séances du conseil.

M. COTTET met la délibération aux voix.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

La délibération n° 2008-10 - REFLEXION IMMOBILIERE DANS LE CADRE DE LA FIN DU BAIL DES LOCAUX ACTUELS DE LA DELEGATION DE MARSEILLE - est adoptée à l'unanimité.

Etant arrivé au terme des points à l'ordre du jour, M. COTTE remercie les participants et lève la séance.

La séance est levée à 13H10.

CONSEIL D'ADMINISTRATION RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE

Séance du 27 mars 2008

LISTE DE PRESENCE

M. Jacky COTTET,

Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

(Régions, Départements, Communes)

- M. **Pascal BONNETAIN**, Président de la CLE et du Syndicat Ardèche Claire
- M. **Jacques BREUIL**, Conseiller Général du Doubs
- M. **Vincent BURRONI**, Conseiller Général des Bouches du Rhône
- M. **Bernard GRANIE**, Adjoint au Maire de Fos-sur-Mer
- M. **Jean-Marc LECULIER**, Conseiller Régional Rhône Alpes
- M. **Jean-Paul MARIOT**, Conseiller Général de Haute Saône
- M. **Louis POUGET**, Adjoint au Maire de Montpellier

REPRESENTANTS DES USAGERS

- M. **François COSTE**, Membre de l'UNAF
- M. **Jean-Marc FRAGNOUD**, Membre de la Chambre Régionale d'Agriculture de Rhône-Alpes
- M. **Bernard GLEIZE**, Président de la SOREVI-LR
- M. **Patrick JEAMBAR**, Président de AHLSTROM BRIGNOUD
- M. **Michel LASSUS**, Président de la Commission de Protection des Eaux de Franche-Comté
- M. **Bernard MAHIOU**, Directeur Délégué EDF
- M. **Dominique ORLANDI**, Directeur de la Générale des Eaux en Corse
- M. **Didier ROCRELLE**, Directeur de RHODIA Organique - St Fons

REPRESENTANTS DE L'ETAT

- M. **Pierre ALEGOET**, Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales Rhône-Alpes était représenté par M. Didier VINCENT (pouvoir à M. GUIGNARD)
- M. **Marc CHALLEAT**, Secrétaire Général des Affaires Régionales de Rhône-Alpes
- M. **Alain DELUARD**, Ingénieur Général du GREF, chargé de l'aménagement du Bassin RM,
- M. **Emmanuel de GUILLEBON**, Directeur Régional de l'Environnement pour la région Rhône-Alpes, Délégué de Bassin RM,
- M. **Philippe GUIGNARD**, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Rhône-Alpes
- M. **Gérard SORRENTINO**, Directeur Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes Rhône-Alpes
- M. **Paul Henry WATINE**, Trésorier Payeur Général de la Région Rhône-Alpes était représenté par M. REBATTU (pouvoir à M. GUIGNARD)
- M. **Christian LEYRIT**, Préfet de Corse était représenté par Mme Brigitte DUBEUF, DIREN de Corse (pouvoir à M. DELUARD)

REPRESENTANT DU PERSONNEL DE L'AGENCE

M. **Jean-Jacques MAYNARD**, titulaire
M. **Pascal GERIN**, suppléant

AUTRES PERSONNALITES AYANT ASSISTE A LA SEANCE

M. **Pierre BENET**, Contrôleur Financier des Agences de l'Eau, représenté par M. Patrice BELLON
M. **Jacques GILARDIN**, Agent comptable par intérim de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse,
M. **Jean-Pierre BIONDA**, Direction Régionale de l'Environnement Rhône-Alpes - Adjoint au Délégué de Bassin
M. **Manuel FULCHIRON**, Direction Régionale de l'Environnement Rhône-Alpes

AU TITRE DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE

M. **Alain PIALAT**, Directeur
M. **Jean-Michel MELLIER**, Directeur Délégué
M. **Jean François CURCI**, Directeur des Interventions Sectorielles - Délégué des Sites Industriels et Agglomérations Majeurs
M. **Philippe DUPONT**, Directeur de la Planification et de la Programmation
M. **Nicolas CHANTEPY**, Délégué Régional Rhône-Alpes
M. **Philippe CLAPE**, Délégué Régional de Besançon
M. **Michel DEBLAIZE**, Délégué Régional de Montpellier
Mme **Gabrielle FOURNIER**, Déléguée Régionale de Marseille
Mme **Sylvie LAINE**, Déléguée à la Communication
M. **Nicolas DELBREIH**, Direction de la Planification et de la Programmation
M. **Stéphane RONIN**, Unité Finance Comptabilité Gestion
M. **Gilles LONGVERT**, Responsable Unité Logistique et Bâtiments
Mme **Nadine MINELLA**, Secrétariat des Assemblées

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EXCUSES OU AYANT DONNE POUVOIR

M. **Claude BERTRAND**, Conseiller Général de l'Isère
M. **Christophe CASTANER**, Conseiller Régional PACA
M. **Jérôme POLVERINI**, représentant du collège des CT du CB Corse
M. **Jean SERRET**, Président de la CLE du SAGE Drôme
M. **Loïc FAUCHON**, PDG de la Société des Eaux de Marseille (pouvoir à M. ORLANDI)
M. **Etienne GENET**, Directeur des Sucreries de Bourgogne
M. **Sylvain MARMIER**, Chambre Régionale d'Agriculture Franche Comté
M. **Claude ROUSTAN**, Président de la Fédération des Alpes de Haute Provence pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (pouvoir à M. LASSUS)
M. **Vincent AMIOT**, Directeur Régional de l'Equipement Rhône-Alpes (pouvoir à M. DE GUILLEBON)
M. **Alain BUDILLON**, Directeur Régional de l'Equipement PACA (pouvoir à M. DE GUILLEBON)
M. **Jean-Pierre CHOMIENNE**, Commissaire à l'Aménagement des Alpes (pouvoir à M. DELUARD)
M. **Henri POISSON**, Directeur Régional des Affaires Maritimes PACA (pouvoir à M. SORRENTINO)

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 JUIN 2008

DELIBERATION N° 2008-12

DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET 2008

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE MEDITERRANEE & CORSE,
délibérant valablement,

APPROUVE la décision modificative n° 1 au budget 2008 qui augmente les dépenses de
1 306 400 € et les recettes de 430 000 €, avec une diminution du fonds de roulement de
771 400 €, conformément aux tableaux de synthèse annexés à la présente délibération.

**Pour extrait conforme
Le Directeur,**



Alain PIALAT

RECAPITULATION - COMPTE BUDGET

CHARGES	BUDGET PRIMITIF 2008	BUDGET 2008 APRES DM1	BUDGET 2008 APRES DM2	BUDGET 2008 APRES DM3	BP + DM 2008 - BP 2008
<u>Chapitre "Personnel"</u>	<u>23 523 200</u>	<u>23 693 200</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>170 000</u>
<u>Chapitre "Fonctionnement"</u>	<u>441 764 100</u>	<u>442 378 800</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>614 700</u>
Total CHARGES (1)	465 287 300	466 072 000	0	0	784 700
Résultat Prévisionnel (Bénéfice) (3)= (2) - (1)	0	0	0	0	0
Total Equilibré du Compte de résultat (1)+(3)=(2)+(4)	465 287 300	466 072 000	0	0	784 700

RECAPITULATION - TABLEAU DE FINANCEMENT BUDGET

EMPLOIS	BUDGET PRIMITIF 2008	BUDGET 2008 APRES DM1	BUDGET 2008 APRES DM2	BUDGET 2008 APRES DM3	BP + DM 2008 - BP 2008
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT	51 306 300	51 556 000	0	0	249 700
<u>Chapitre "Investissement"</u>	<u>22 574 800</u>	<u>23 096 500</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>521 700</u>
TOTAL - EMPLOIS (5)	73 881 100	74 652 500	0	0	771 400
AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT (7)=(6)-(5)					

DE RESULTAT PREVISIONNEL 2008

PRODUITS	BUDGET PRIMITIF 2008	BUDGET 2008 APRES DM1	BUDGET 2008 APRES DM2	BUDGET 2008 APRES DM3	BP + DM 2008 - BP 2008
<u>Subventions d'exploitation</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
<u>Autres Produits</u>	<u>412 836 000</u>	<u>413 266 000</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>430 000</u>
Total PRODUITS (2)	412 836 000	413 266 000	0	0	430 000
Résultat Prévisionnel (Déficit) (4) = (1) - (2)	52 451 300	52 806 000	0	0	354 700
Total Equilibré du Compte de résultat (1)+(3)=(2)+(4)	465 287 300	466 072 000	0	0	784 700

ABREGE PREVISIONNEL 2008

RESSOURCES	BUDGET PRIMITIF 2008	BUDGET 2008 APRES DM1	BUDGET 2008 APRES DM2	BUDGET 2008 APRES DM3	BP + DM 2008 - BP 2008
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT					
<u>Autres Ressources</u>	<u>56 370 000</u>	<u>56 370 000</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
TOTAL - RESSOURCES (6)	56 370 000	56 370 000	0	0	0
PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT (8)=(5)-(6)	17 511 100	18 282 500			771 400

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 JUIN 2008

DELIBERATION N° 2008-13

**CONTRAT D'OBJECTIFS ETAT-AGENCE 2007-2012 :
BILAN 2007**

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE, délibérant valablement,

Vu le projet de Contrat d'objectifs 2007-2012 présenté au Conseil d'Administration lors de la séance du 21 juin 2007 ;

Vu le rapport portant sur le bilan d'exécution de l'année 2007 ;

Après avoir entendu l'exposé du Directeur ;

PREND ACTE des résultats obtenus par l'Agence :

- dans la mise en œuvre du 9^{ème} programme ;
- en terme de gestion de l'établissement ;

ATTIRE l'attention sur la nécessaire adéquation entre les moyens humains et les missions en croissance ;

DEMANDE à l'Agence :

- de poursuivre son action, selon les termes du contrat d'objectifs ;
- de renforcer la dynamique sur les objectifs partiellement atteints au cours de cette première année d'exécution ;
- d'approfondir la question des objectifs sur la mobilisation de la ressource en eau.

Pour extrait conforme
Le Directeur,



Alain PIALAT